



Découvert de la banque la poste

Par **Carlita13**, le **31/07/2017 à 11:38**

Bonjour,

J'ai un problème avec mon ancienne banque et j'aurai besoin de conseil.

J'avais un compte bancaire à la poste jusqu'au 2014, j'ai clôturer mon compte en avril 2015, j'ouvre un autre compte au crédit agricole et souhaitant un découvert ma banque m'a annoncer que j'étais interdit bancaire. J'ai donc contacter la poste (service contentieux) et il mon dit que je devais la somme de 850 euro pour frais et irrégularité suite à un découvert. Sauf que lorsque j'ai clôturer mon compte j'étais certaine de ne pas avoir de découvert. La banque me dit que c'est peut être aussi des prélèvements qui se sont fait après la clôture et sur les duplicata qu'il m'ont envoyé je n'ai aucun détail sur c'est fameux 850 eu, je n'ai jamais été contacter par mon banquier ou autre je n'ai jamais reçu de courrier alors que j'ai déménager 3 mois après la clôture de compte je ne pense pas que ça soit nécessaire de leur communiquer ma nouvelle adresse. Cela fait donc plus de 2 ans que " je dois " cette somme. Que dois-je faire ?

Par **PetitPoissonRouge**, le **30/08/2017 à 14:11**

Bonjour,

Avant de clôturer un compte, il faut toujours s'assurer qu'aucun prélèvement/chèque/virement ne sera plus débité. La banque est cependant obligée de contacter le titulaire du compte si un chèque arrive dans les 13 mois suivants la clôture. C'est pour ça qu'il est très important de communiquer ses nouvelles coordonnées en cas de déménagement. Si la banque ne peut pas contacter la personne, le chèque est considéré comme sans provision et le titulaire inscrit comme interdit bancaire.

La seule solution pour ne plus l'être est de payer la somme due puis de signaler à la Banque

de France que la dette a été remboursée.

Source : <http://www.capitaine-banque.com/actualite-banque/cloturer-son-compte/>

Par **chaber**, le **30/08/2017 à 15:16**

bonjour

Le point de départ du délai de forclusion est le dépassement du montant autorisé du découvert après le délai de trois mois au bout duquel celui-ci doit être transformé en crédit à la consommation.

<http://www.juritravail.com/Actualite/achat-credit-produit/Id/124461>

Sans titre exécutoire demandé dans les 2 ans il y a forclusion pour réclamer les fonds, mais l'inscription au fichier peut toujours être faite